



Membres en exercice	27
Membres présents	26
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/02

Objet : Principe de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Secteur « La Claudery » - Objectifs poursuivis et modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 11 février 2021

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Sandrine MATEU GUTIERRES, David FERNANDEZ, Noura HABIB CHORFA, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Marie LOYEZ, Jérôme LABORIE, Delphine FERRERES VALAT, Laurent FAFEUR, Lucyle MORGAN, Thierry ODDON, Jean-Louis CAMPUS.

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Jérôme FABRE

Absents :

Secrétaire de séance : Elisabeth MOULY MANETAS.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 23 août 2007, la Commune a notamment défini comme objectifs, l'affirmation de zones d'activités existantes et une optimisation de fonciers, dont celui de « La Claudery ».

Afin de maîtriser l'urbanisation de ce secteur de développement, la municipalité choisit d'engager la procédure de ZAC, qui est un outil permettant à la collectivité de piloter l'étude et ses orientations d'aménagement, mais aussi d'adapter ses équipements publics présents et futurs, nécessaires et ajustés au projet.

Le secteur « La Claudery » apparaît comme un espace privilégié entre des zones d'activités existantes, un projet de ZAC à vocation d'habitat et d'équipements et un projet de voie d'intérêt communautaire de maillage et de desserte locale, pour recevoir une nouvelle urbanisation dans le cadre d'une opération d'ensemble, assurant une cohérence d'aménagement global choisie et dirigée par la municipalité.

Pour cela une zone d'étude a été délimitée.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une concertation.

Ainsi le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis tel qu'exposés, et définir

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20210222-DCM202102-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R. 311-12, relatifs à la procédure de zone d'aménagement concerté,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et L. 103-3, relatif à la concertation, à ses modalités et aux objectifs poursuivis,

Le Conseil Municipal :

- Confirme l'ouverture à l'urbanisation du secteur « La Claudery » tel que délimité par le plan d'étude joint en annexe, ainsi que les objectifs poursuivis.
- Décide que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur s'opèrera sous le mode de la procédure de ZAC dénommée ZAC « La Claudery ».
- Approuve l'ouverture à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'une procédure de concertation préalable associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.
- Définit les modalités de cette concertation de la manière suivante :
 - Moyens pour annoncer la concertation aux habitants, associations locales et autres personnes concernées :
 - affichage de la présente délibération en mairie ;
 - publication d'un avis de concertation du public dans un journal d'annonce légale et dans le bulletin municipal ;
 - Modalités de la concertation proprement dite :
 - Affichage de panneaux d'information ;
 - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager les débats :
 - mise à disposition du public, en mairie, d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études ;
 - mise à disposition du public, en mairie, d'un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner l'ensemble des observations et remarques du public ;
- Dit qu'à l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera. Le dossier défini sera alors arrêté et tenu à la disposition du public.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant toute la durée de la concertation ainsi qu'une insertion dans un quotidien local diffusé dans tout le département.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *télérecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

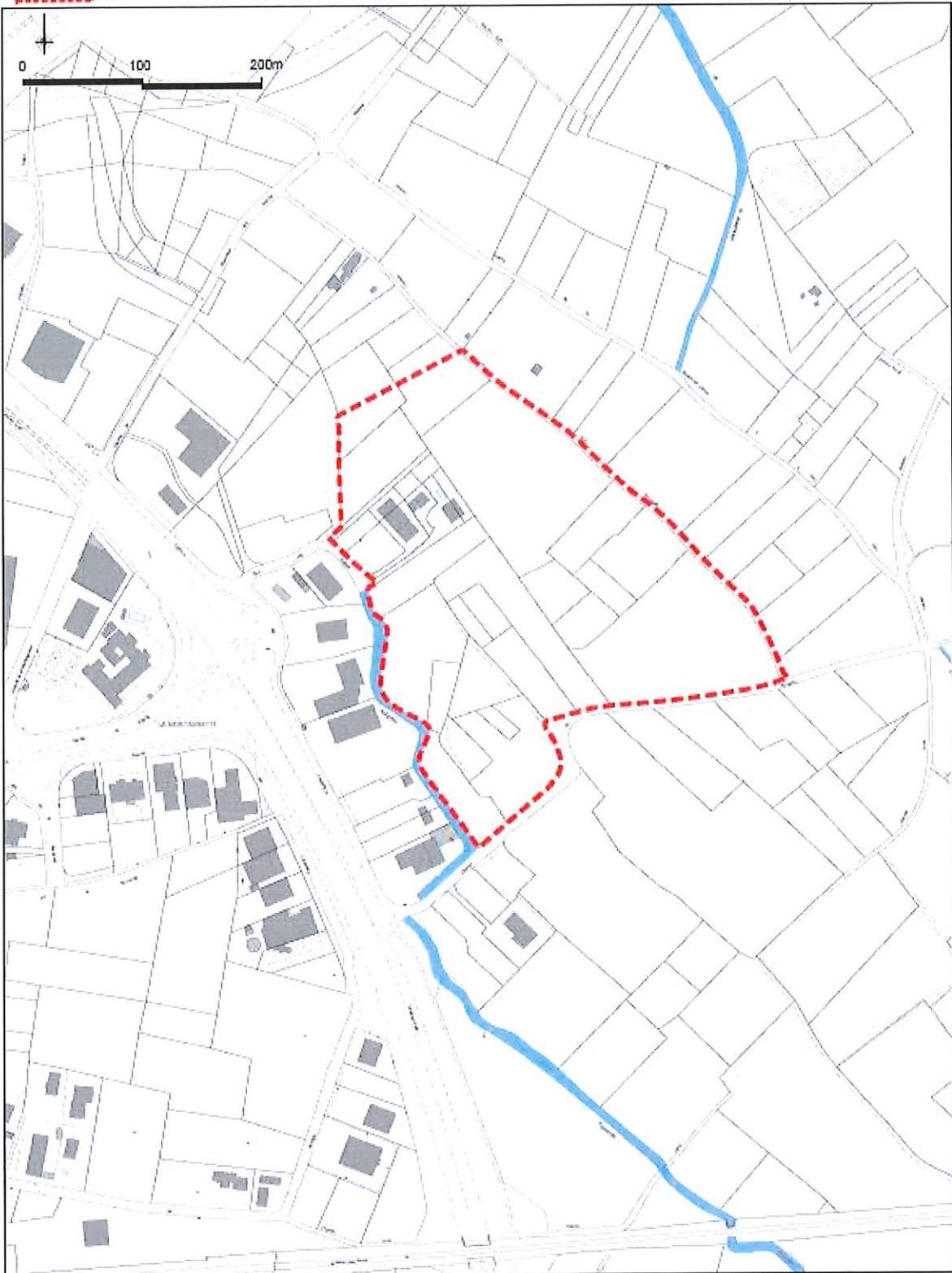
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20210222-DCM202102-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

 Périmètre du projet de ZAC La Claudery



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20210222-DCM202102-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021